

*Les informations contenues dans ce dépliant sont à titre informatif.  
En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.*

*Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.*

## Service de l'urbanisme et de l'environnement

6, rue Mailloux  
La Minerve (Québec) J0T 1S0

Mme Mélissa Rivard

[enviro@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:enviro@municipalite.laminerve.qc.ca)

Téléphone : 819.681.3380 poste 5510

Mme Sandrine Séchaud

[inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca)

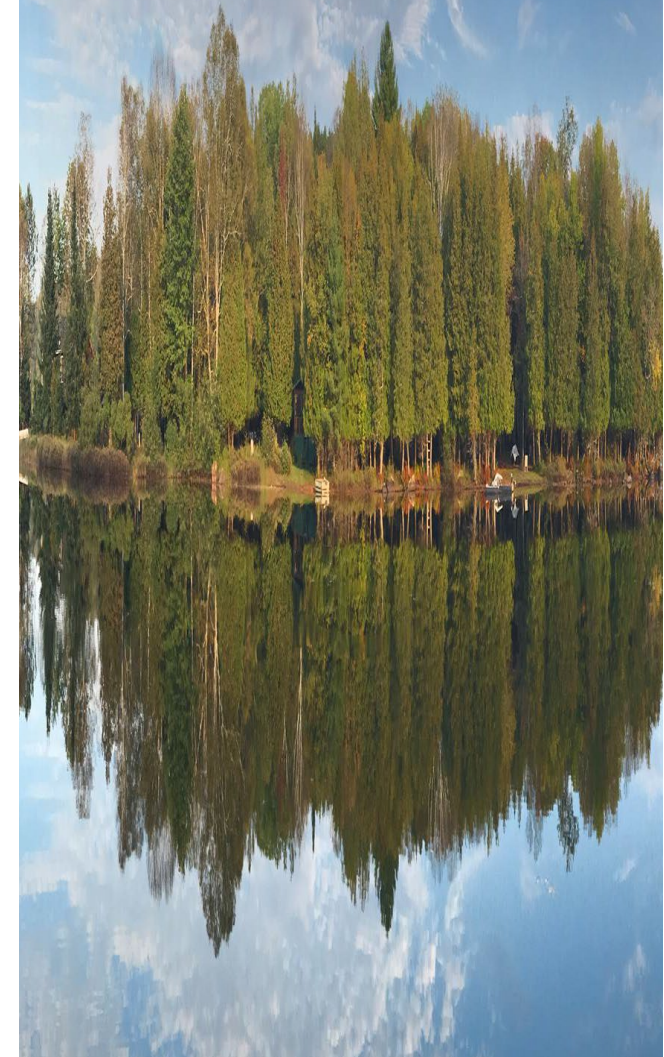
Téléphone : 819.681.3380 poste 5504

Mme Amélie Vaillancourt Lacas

[urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca)

Téléphone : 819.681.3380 poste 5506

# REVÉGÉTALISATION DES RIVES



La Minerve



**MUNICIPALITÉ  
DE LA MINERVE**

## Comment redonner le caractère naturel à sa rive

- Dans le cas où le sol est dépourvu de végétaux (par exemple sur le sable), un ensemencement est nécessaire;
- Dans le cas où le sol subit de l'érosion par les eaux de pluie, une stabilisation végétale est requise;
- Dans le cas où la rive possède des plantes herbacées (par exemple de la pelouse) ou tout autre couvert végétal, la végétation ne doit pas être retirée. La plantation d'arbustes et d'arbres de type indigène est favorisée jusqu'à ce que la bande de protection possède une largeur minimale de 5 mètres (sauf l'ouverture prévue en vertu de l'article 12.5.2) en vertu de l'article 12.5.3;

Nous espérons qu'à la suite de la lecture de ce dépliant vous comprendrez l'importance d'avoir une rive d'un minimum de 10 ou 15 mètres. Cette règle s'applique aussi aux terrains possédant un muret (voir le tableau F du règlement de zonage 2013-103);

- L'usage des pesticides et insecticides est prohibé (règlement 644) sur le territoire;
- L'imperméabilisation des rives est interdite. Les pas japonais, les pierres plates, les patios, les dalles sont prohibés incluant l'ouverture prévues à l'article 12.5.2., et ceci, afin de minimiser le ruissellement de surface réchauffant l'eau des cours d'eau.
- L'ajout de matière inerte est interdit dans la rive : le remblai, le sable, le brin de scie, le paillis, la pierre de roche, etc.;

## Rôle de la végétation sur les rives

- Stabilise les berges;
  - Filtre les polluants;
  - Absorbe les éléments nutritifs qui nourrissent les algues bleu-vert;
  - Réduit le ruissellement;
  - Réduit l'érosion des terrains;
  - Réduit le réchauffement des lacs;
  - Contribue à la santé du milieu aquatique en augmentant la diversité végétale et animale;
  - Procure des habitats et de la nourriture pour la faune;
  - Prévient les inondations;
  - Protège des vagues et des grands vents;
  - Réduit l'ensablement et le coût des travaux.
- Dans le cas où la rive possède des plantes herbacées, arbustives et/ou arborescentes, aucune action n'est à entreprendre, il suffit de laisser pousser. Cependant, lors d'un projet de revégétalisation, il faudra prévoir la plantation de ces trois strates.
  - Les végétaux doivent être des plantes indigènes de la région des Laurentides (tableaux C à H de l'article 12.5.3).



## Certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation doit être obtenu avant la mise en place de travaux dans la rive d'un cours d'eau, d'un lac ou de tout milieu humide. Le propriétaire ainsi que l'entrepreneur s'exposent à des amendes si des travaux sont effectués sans autorisation. Une remise en état de la rive sera demandée.

Si vous désirez plus d'information concernant la végétalisation, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

## Liens utiles

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Fiche technique sur la végétalisation de la bande riveraine

Tout savoir sur la végétalisation des rives :

- [http://banderiveraine.org/;](http://banderiveraine.org/)
- <https://robvq.qc.ca/public/documents/documenta-tion/hq2A542s.pdf>.